

SD/LV/SB-2023/0573

DG 2023-797-A

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/U-V/
0573ville2placesrueArches(statnacelle).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la programmation par les services municipaux de travaux, par l'intermédiaire de la société JL SYSTEME, sur le réseau de fibre optique en façade du bâtiment de l'Hôtel de Ville nécessitant l'utilisation d'une nacelle,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les services municipaux et la société JL SYSTEME seront autorisés à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES – face au n° 1

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de tout véhicule autre que la nacelle appartenant à la société JL SYSTEME sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement.
- Le cheminement piéton le long du bâtiment sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALTIQUE

3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par les services municipaux au moins 48H à l'avance pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et les services municipaux mettront, si nécessaire, en place un périmètre de sécurité.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 25 JUILLET 2023 à 18 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 26 JUILLET 2023 à 18 heures.
- Les services municipaux s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,73 euros / m² par mois entamé).
- Compte-tenu que les travaux sont effectués pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mairie / Bureau d'Etudes,
- Pôle CTM / Espace public et Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

